



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Organe cantonal de conduite (OCC)
Kantonales Fühungsorgan (KFO)

Fribourg, le 18 mars 2020

Message à l'attention des communes fribourgeoises concernant les lignes directrices adoptées par les Directions concernées et la Conférence des secrétaires généraux

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,
Madame la Conseillère communale, Monsieur le Conseiller communal,

En concertation avec les Directions concernées et la Conférence des secrétaires généraux, l'Organe cantonal de conduite (OCC) vous communique les lignes directrices suivantes :

Les séances des législatifs communaux, soit les assemblées communales et les séances de conseil général, ainsi que les assemblées des délégués des associations intercommunales sont suspendues jusqu'à nouvel avis.

Les délais assignés aux législatifs communaux sont suspendus jusqu'à la levée des mesures.

Les Conseils communaux et les comités des associations de communes ont l'obligation de siéger pour gérer les affaires courantes et notamment les conséquences de cette crise sanitaire.

Les exécutifs décident de la forme de leur séance (par exemple, visioconférence, voie de circulation, présentiel avec respect des consignes OFSP).

Nous vous rappelons l'art. 90 Loi sur les communes (LCo) selon lequel les décisions pour les dépenses imprévisibles et urgentes peuvent être décidées par le Conseil communal lorsque le législatif ne peut se réunir à temps. La décision est soumise pour approbation lors de la prochaine séance du législatif.

Les élections communales sont repoussées jusqu'à nouvel avis. Les Conseils communaux sont autorisés à siéger avec un nombre inférieur au nombre ordinaire. Lors des décisions, le quorum doit être respecté.

Concernant les votations communales prévues le 17 mai 2020, il revient aux autorités communales de prendre la décision. Il est cependant conseillé de les repousser.

De manière générale, d'autres informations parviendront, notamment en ce qui concerne le délai pour la récolte de signatures en cours pour les initiatives.

L'OCC estime que l'ouverture des déchetteries communales fait partie des prestations communales nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité publiques. Il est conseillé aux communes de réorganiser l'utilisation de ces services en fonction de la situation, de faire strictement respecter les règles concernant la distance sociale et d'élargir éventuellement les horaires d'ouverture de telle manière à éviter les concentrations de personnes dans les déchetteries.

Les administrations communales, quant à elles, doivent poursuivre leur travail en se réorganisant en fonction des circonstances, de manière à assurer les prestations minimales maintenues par le Conseil communal. Les fermetures de guichet sont vivement encouragées. Les citoyens devraient avoir la possibilité de prendre rendez-vous, notamment de recevoir des renseignements pour un service public par téléphone ou par courrier électronique.

Quant aux procédures de permis de construire, il a été décidé ce qui suit, en accord avec la DAEC :

1. Le dépôt de toute nouvelle procédure de permis de construire est suspendu jusqu'à nouvel avis ;
2. Les procédures déjà entamées peuvent être poursuivies en assurant, dans la mesure du possible, les délais ;
3. Un groupe de travail préconisé par le Conseil d'Etat Steiert se réunira dans les prochains jours pour donner des consignes plus précises.

En cette situation extraordinaire, nous vous remercions pour votre engagement de manière à assurer le fonctionnement des communes et les prestations communales indispensables à la population.

Tout en restant à votre entière disposition, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère communale, Monsieur le Conseiller communal, Madame la Conseillère communale, Monsieur le Conseiller communal, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour l'Organe cantonal de conduite (OCC)

Patrice Borcard
Président de la
Conférence des Préfets

Micheline Guerry-Berchier
Secrétaire générale de
l'Association des communes fribourgeoises